



Année III

N° 9

Janvier-Mars 1924

BULETIN

ORGANE OFFICIEL

DE L'ASSOCIATION MAÇ. INTERNATIONALE

PARAISANT CHAQUE TRIMESTRE
EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND

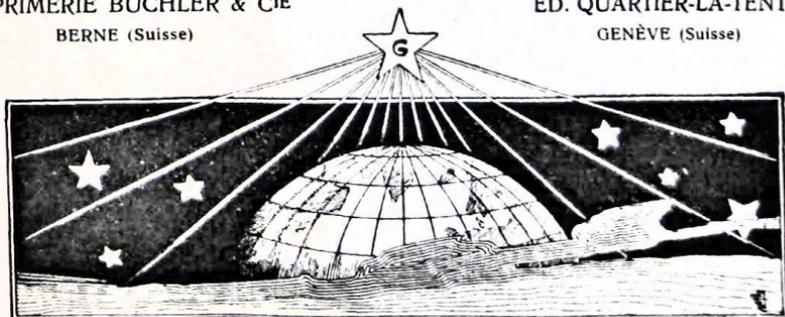
DÉVOUÉ
A LA
FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE



PRIX DE L'ABONNEMENT:
Fr. 6 par année

Administration:
IMPRIMERIE BÜCHLER & CIE
BERNE (Suisse)

Rédaction:
ED. QUARTIER-LA-TENTE
GENÈVE (Suisse)



Adresse télégraphique de la Chancellerie de l'Association maç. internat.: AMITENTE, Genève

PRIX DES INSERTIONS:

1,8 de page = fr. 11. — 1/2 page = fr. 44. — 2 ou 3 fois = 20% de rabais
1 4 " " " = " 22. — 1 " " " = " 88. — 4 fois (année) = 35% " " "

MONTANA

(VALAIS) — Altitude 1500 m.
Relié par un funiculaire à Sierra
(Ligne du Simplon)

Station climatérique la plus ensoleillée de la Suisse

CURHAUS ET CLINIQUE VICTORIA

Méd. en chef: D^r F.-L. de Muralt.

MALADIES DES VOIES RESPIRATOIRES ET TUBERCULOSE SOUS
TOUTES SES FORMES. Maison confortable. Prix modérés. Prospectus
franco. Directeur: Fr. E. Nantermod.

AGUSTIN MILLET

Calle Francos Rodriguez n° 19, ALICANTE (Espagne)

➡ désire représentations ➡

spécialement d'engrais chimiques, premières matières et phosphates.

Pension de Famille Villa Elisabeth TERRITET-MONTREUX (Suisse)

Fr. CH. NICODET

Situation tranquille et ombragée au bord du lac ~~~~~

~~~~~ Près de la gare, du débarcadère et du Kursaal

Maison confortable avec cuisine très soignée — Bains.

**➡ En vente en Suisse ➡**

1. Compte-rendu du Congrès maç. international de 1921 fr. 2. 50

2. " " " " " " " 1923 " 1. 75

Prix de l'ANNUAIRE:

Toile Fr. 5 — 5 ex. Fr. 22. 50

Prix du BULLETIN:

Abonnement annuel Fr. 6.

CODE MAÇ.

français Fr. 2. 50

anglais " 2. 50

allemand " 2. 50

Divers ouvrages maç.

*Pour l'étranger port en plus.*

ED. QUARTIER-LA-TENTE, Avenue des Vollandes 1, GENÈVE.

Les Livres de l'Apprenti, du Compagnon et du Maître sont en vente aussi  
à la Librairie centrale, 2, Rue de la Bride, Bruges.



# BULLETIN



JOURNAL

DÉVOUÉ AUX INTÉRÊTS DE LA MAÇONNERIE UNIVERSELLE

LE BULLETIN PARAÎT EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND

Organe officiel paraissant quatre fois par an.

Prix d'abonnement: fr. 6. — par an. Prix des insertions: fr. 1. — la ligne.

Adresse pour renseignements: *Ed. Quartier-la-Tente*, Avenue des Voillandes 1, Genève (Suisse).

## PARTIE OFFICIELLE

### Le Comité-Consultatif de l'Association maç. internationale

est convoqué

le samedi 2 février 1924, à 10 h. du matin,  
au siège du Grand Orient de France, rue Cadet 16, Paris IX.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1° Situation actuelle de l'A. M. I.
- 2° Régularisation des adhésions.
- 3° Question financière.
- 4° Programme du Congrès de Bruxelles.
- 5° Vœux divers.
- 6° Propositions diverses.

Genève, le 1<sup>er</sup> janvier 1924.

Le Président: *I. Reverchon*.

Le Chancelier: *Ed. Quartier-la-Tente*.

*Or. de Genève (Suisse)*, le 18 décembre 1923.

L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE  
A SES MEMBRES ADHÉRENTS.

*TT. CC. FF.,*

En conformité avec l'article 6 des statuts de notre Association, nous vous informons que la *Grande Loge de Grèce* (dont le siège est à Athènes et dont le Grand Maître est le t. c. Fr. Angelopoulos et le Grand Secré-

taire le t. c. Fr. Andrianopoulos) demande son admission à l'Association maçonnique internationale, avec l'appui de trois Groupements membres de l'Association: la Grande Loge Suisse Alpina, le Grand Orient de Belgique et le Grand Orient de France.

Veuillez agréer, tt. cc. FF., mes salutations fraternelles.

*Le Chancelier de l'A. M. I.,*  
Ed. QUARTIER-LA-TENTE.

*Or. de Genève, le 15 novembre 1923.*

## L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE A TOUTES LES OBÉDIENCES, SES MEMBRES.

*TT. ILL. et BB. AA. FF. GG. MM.,*

C'est à vous, Hauts Dignitaires, qui présidez vos resp. Grands Orients ou Grandes Loges que s'adresse cette circulaire du Comité-Consultatif de l'Association maçonnique internationale, circulaire destinée à résumer les vœux émis au Convent de Genève en vue de préparer les travaux du Convent triennal prévu à Bruxelles, en septembre 1924.

A vous tous, ill. et bb. aa. FF. en premier lieu, les remerciements de l'Alpina et de ses Ateliers pour l'empressement mis par vos Autorités à répondre à leur attente fraternelle et pour la confiance dont vous toutes avez fourni de si nobles preuves quand vint le délicat devoir d'aplanir les premières difficultés d'application d'un statut si large en son esprit qu'un tel domaine laisse place à l'imprécis.

A chaque rencontre, nous nous comprenons mieux. A chaque convocation nouvelle, la même concorde révélera la vérité de notre estime. A chaque fois, il vous appartiendra de consolider davantage l'édifice commun au prix des concessions intelligentes. Nous sommes bien certain que la même raison claire, le même sens pratique et la durable sympathie animeront vos délégués.

C'est donc à Bruxelles, en cette terre belge d'hospitalité séculaire — si rien n'entrave vos desseins — que nous nous retrouverons dans les derniers jours de septembre prochain, conviés par la parole aimable des Grands Maîtres Lévêque et Magnette.

Ce rendez-vous comporte l'examen des études à entreprendre sur les questions ci-après auxquelles il faudra trouver des solutions profitables à notre Association.

— La *Première* est un principe à introduire dans nos statuts. Il importe que l'Association détermine avec exactitude ce qu'elle entend par: *Obéissance régulière*. Selon ses règles élémentaires l'Association maçonnique internationale exige comme condition nécessaire et préalable des Obédiences en candidature la preuve de leur *régularité*. Afin que nos FF. de langue anglaise ne puissent se méprendre sur la portée de ce mot de *régularité*, nous l'accompagnons du terme *legitimacy*, à savoir: ce qui est propre à fixer la légitimité maçonnique aux yeux de l'Association par nous récemment fondée.

Il s'agit ici de définir les conditions indispensables à la *reconnaissance*, de proposer des règles d'ordre pratique sans sombrer dans la doctrine, procédé qui éloignerait notre unanimité plutôt que de la parfaire. Rappelons-le-nous: Les doctrines sont d'ordre interne; il n'est pas loisible à l'Association de s'y ingérer. Visons donc à adopter des bases simples d'où la *reconnaissance* se dégage avec limpidité.

— La *Deuxième* procède du même sens utilitaire.

C'est le problème de la *territorialité*. Là encore, il nous faut une norme de limitation, afin qu'une Puissance maçonnique ne puisse chez une autre Puissance de l'Association, voisine ou non, installer des Ateliers contre son gré.

— La *Troisième* est de champ plus vaste: Une étude sur le *Travail*.

Il n'est pas dans les vues des participants au Convent de Genève d'étendre l'horizon sur la plénitude d'un problème académique.

Il faudra se restreindre à l'action réalisable et possible de la Maçonnerie internationale tel l'appui qu'elle peut fournir envers les travailleurs intellectuels et manuels dans les conditions les plus favorables au rapprochement des classes, de la stabilité sociale et des avantages de la solidarité. Quelques bons chapitres sur les moyens de relever l'amour du travail, les bienfaits de la coopération et cela en vue de l'édification des Maçons et des profanes.

A ce propos, il nous est parvenu le vœu que l'Association maçonnique internationale s'intéresse à un effort d'ensemble dans le domaine de l'éducation et de la philanthropie.

Pour ces trois sujets qui forment l'ordre du jour ordinaire du Convent de Bruxelles, nous vous rappelons, DD. et BB. AA. FF. et Hauts Dignitaires, la procédure à suivre approuvée par le Convent de Genève la plus apte à faciliter la discussion.

A. — Chaque Puissance fait étudier ces sujets suivant le mode qui lui plaira. A chacune le soin de nommer sans tarder ses rapporteurs, afin que les travaux colligés et résumés en thèses sous la responsabilité de l'Obédience puisse parvenir, *fin mars prochain*, au Comité-Consultatif. Celui-ci aura à désigner un rapporteur général, sur chacun des sujets, chargé d'exposer les points de vue, d'opposer les opinions ou de les mettre en concordance s'il y a lieu. Ce rapport d'ensemble, particulier à chacune des questions posées, sera envoyé aux Obédiences à *fin juin*, ce qui leur permettra d'en discuter chez elles avant l'ouverture des délibérations à Bruxelles.

B. — Il a été recommandé, dans la même Assemblée, de publier dans le Bulletin de l'Association, à la rubrique „Communications non-officielles“ les suggestions des FF. qui professent le goût des idées claires sur le thème de la *régularité* ou de la *territorialité*.

Enfin, TT. ILL. et BB. AA. FF., le Comité-Consultatif dont la besogne s'augmente par votre confiance doit envisager plusieurs réunions avant le rendez-vous général de Bruxelles.

La première est prévue à Paris, éventuellement en février.

Il va sans dire que toutes les Obédiences appartenant à l'Association possèdent la faculté d'assister à ces séances du Comité-Consultatif, à titre officieux. Leurs délégués y seront toujours bien accueillis ainsi que leurs sages avis.

Conformément aux promesses faites, nous prions les Obédiences désireuses d'envoyer des Observateurs aux travaux du Comité-Consultatif de s'annoncer à Genève au Président Reverchon, lequel assumera le soin de les convoquer en désignant le lieu de rencontre.

ILL. et BB. AA. FF. Hauts Dignitaires, veuillez accepter les recommandations incluses avec la plus bienveillante attention, veuillez en faire part à vos Ateliers.

Agréés aussi le témoignage respectueux que professe le soussigné envers votre Haute Obédience.

*Par mission d'ordre:*

I. REVERCHON, Président du Comité-Consultatif,  
Avenue de Florissant 10, Genève.

## Communications diverses.

**France. Grand Orient.** Le Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France nous demande la publication de l'ordre du jour suivant, adopté à l'unanimité dans son Assemblée générale de septembre 1923 :

Aux heures tragiques de la grande guerre, les aspirations de tous les peuples tendaient à ce qu'un tel crime ne pût jamais se reproduire.

Ils ont vécu avec l'idéal d'une société renouvelée, où toutes les difficultés seraient résolues par un organisme de paix, la Société des Nations.

En elle, réside le seul recours de la civilisation en détresse, alors qu'il s'agit de combattre les manœuvres criminelles de toutes les puissances financières et industrielles, qui mènent les gouvernements, inspirent la grande presse et déforment par elle l'opinion de tous les peuples.

Les gouvernements qui agissent en mépris de la Société des Nations continuent les erreurs, les fautes et les crimes du passé.

Il faut que la démocratie, reprenant conscience d'elle-même et de sa force, proteste contre de tels attentats.

Il est du devoir de la Franc-Maçonnerie universelle d'apporter son concours absolu à la Société des Nations, pour qu'elle n'ait plus à subir les influences intéressées des gouvernements et mette au-dessus de toute préoccupation personnelle le souci de la paix du monde.

Le Grand Orient de France, fidèle à son idéal de fraternité universelle, affirme à nouveau sa volonté de réunir tous les hommes dans la justice et dans la paix.

\* \* \*

— *Grande Loge.* Nous avons reçu l'avis suivant :

„Le Convent de la Grande Loge de France, dans sa tenue du dimanche 23 septembre, a exprimé le vœu que l'Association maçonnique internationale soit chargée de nommer une Commission internationale de Maçons compétents en matière linguistique, qui aurait pour but d'examiner *impartialement et scientifiquement*, les diverses solutions proposées pour résoudre pratiquement le problème de la langue internationale.“

\* \* \*

**Espagne. Madrid.** La Chancellerie de l'A. M. I. a reçu la lettre suivante :

Dans le n° 8 du „Bulletin“, organe officiel de l'Association maçonnique internationale, page 159, en rendant compte de la session du Congrès maçonnique international célébré dans votre ville du 27 au 30 septembre dernier, et, en exposant les difficultés suscitées pour l'admission du Grand Orient Espagnol comme membre de l'Association maçonnique internationale, vous vous exprimez en ces termes :

„Quant au Grand Orient d'Espagne, il a semblé au Comité-Consultatif, ainsi qu'à la Commission de vérification des pouvoirs, que cette Puissance n'ayant pas donné sous forme de réponse écrite son adhésion aux statuts, ne peut aujourd'hui revendiquer aucune légitimité en faveur des Loges régionales auxquelles il aurait donné le jour.

„Le Comité-Consultatif propose de donner acte de leur bon vouloir aux délégués venus de Madrid en les engageant à poser leur candidature dans les formes prescrites. Chaque Loge régionale espagnole sera invitée à suivre ce mode de procédure et sera — il va de soi — chaudement accueillie au sein de l'Association si ses titres paraissent recevables.

„L'Assemblée est d'accord sur ce point.

„Il est donné aussitôt connaissance de cette décision aux FF. de Madrid et le Président la présente avec les souhaits de l'Assemblée en faveur d'une complète entente entre les Maçons espagnols.

„Le Fr. Barcia répond au nom de sa délégation. Il exprime ses regrets d'une décision qui suppose la disparition du Grand Orient d'Espagne. Or, tel n'est pas le cas. Et, ce Fr. éloquent explique avec chaleur la suspension momentanée précédant une réforme à l'intérieur du Grand Orient. Aujourd'hui les choses sont au point. Le Grand Orient, Puissance de Hauts Grades, a concédé aux trois premiers Degrés leur indépendance, ce qui explique l'organisation autonome des Loges régionales.

„Il fera part à ses mandants des dispositions du Convent d'aujourd'hui dans l'espoir que ces Grandes Loges sauront aviser à la situation.

„L'incident clos, on reprend l'ordre du jour.“

Comme il vous était certainement difficile, en raison des grands et délicats travaux, auxquels vous aviez à faire face alors, de vous former une idée exacte des événements qui se sont passés en cette occurrence, et dans le but de parer à des interprétations erronées des faits, qui ne sont pas clairement exposés, j'estime qu'il est de grand intérêt de vous rappeler :

- 1<sup>o</sup> Que nous nous étions présentés, les FF. Millet, Anguiano, Degen et moi, comme délégués du Grand Orient Espagne ;
- 2<sup>o</sup> que, investis de cette charge, nous avons prévu notre admission comme membre au sein de l'Association maçonnique internationale ;
- 3<sup>o</sup> que nous basions la revendication de ce droit sur le fait que le Grand Orient Espagnol avait adhéré à l'Association maçonnique internationale selon la clause formulée dans l'acte de clôture du Congrès de 1921, célébré au mois d'octobre, jours 19 au 23 ;
- 4<sup>o</sup> que notre demande fut rejetée parce que le Grand Orient Espagnol n'avait pas procédé à la ratification de sa demande d'adhésion par écrit et dans le terme prescrit à cet effet ;
- 5<sup>o</sup> que, à l'appui de cette ratification, nous étions porteurs d'un document signé des délégués de nos Grandes Loges régionales et du Suprême Conseil, attestant que le Grand Orient Espagnol n'était nullement dissous, mais en état de réorganisation ;
- 6<sup>o</sup> que le Comité-Consultatif estimait alors que nous devions chercher à nous faire accréditer *sous une autre forme et à l'appui de preuves officielles* quant à l'existence du Grand Orient Espagnol, ne voulant pas admettre jusqu'alors la confirmation de notre demande d'adhésion, bien qu'il nous ait invités à prendre part, comme visitants, à tous les travaux du Congrès, affirmant encore que personne ne contestait notre régularité, qui n'avait jamais été mise en doute ;
- 7<sup>o</sup> que, malgré cette invitation que nous appréciâmes à sa juste valeur et que nous reconnûmes être un témoignage de fraternité, nous nous décidâmes néanmoins de nous retirer et de nous abstenir de prendre part, comme visitants, aux délibérations, auxquelles nous avons incontestablement le droit d'assister comme membres ;
- 8<sup>o</sup> que nous avons prévu la ratification et, par là-même, l'admission comme membre de l'Association maçonnique internationale pour le Grand Orient Espagnol, *et non pour chacune des Grandes Loges régionales*, celles-ci faisant partie du Grand Orient Espagnol qui n'a été que l'objet d'une réforme interne, en s'organisant d'une manière différente ; et les Ateliers, les Temples et les FF. étant les mêmes aujourd'hui que ceux qui s'astreignirent au Congrès de l'Association maçonnique internationale de l'année 1921.

Au nom de tous mes FF. et au mien propre, je vous fais un témoignage de reconnaissance pour l'honneur que vous nous faites de publier, dans votre „Bulletin“, la présente lettre, qui relate fidèlement les événements survenus durant la session du 28 septembre, au Congrès de l'Association maçonnique internationale.

Et, sans abuser de votre amabilité, permettez-moi de profiter de l'occasion pour exprimer à tous les FF. réunis au dernier Congrès, notre reconnaissance pour les preuves réitérées d'amitié fraternelle, dont nous avons été l'objet de leur part.

Avec mes salutations rituelles, tt. ill. FF., mes vœux les plus fervents pour votre félicité.

*Augusto Barcia.*

\* \* \*

— *Barcelone.* La Grande Loge de Barcelone publie en langue espagnole un „Boletin oficial de la Gran Logia Espagnola“. Prix: Dos pesetas. — Administration: Ataulfo 7 à Barcelone.

\* \* \*

**Tschécoslovaquie.** La Grande Loge Nationale de Tschécoslovaquie s'est constituée le 25 février 1923 à Prague en Grande Loge Nationale. Elle comprend cinq Loges, savoir: „Jan Amos Komenský“, „28 Rijen“, „Narod“, „Dilo“ à l'O. de Prague, et la Loge „Josef Dobrovsky“ à l'O. de Pilsen.

Il y a donc maintenant en Tschécoslovaquie deux Grandes Loges, l'une de langue allemande, qui porte le nom de „Lessing aux Trois anneaux“, et celle dont nous annonçons la création, de langue tschèque. Ces deux groupements sont distincts l'un de l'autre, mais vivent en relations fraternelles. Le dernier, la Grande Loge Nationale Tschécoslovaque demande d'être admise comme memcre de l'Association maçonnique internationale.

\* \* \*

#### A propos de la G. L. „Zur aufgehenden Sonne“.

Le Président du Comité-Consultatif a reçu du Fr. Juvanon la lettre suivante avec prière de la faire insérer dans le „Bulletin“ de janvier.

Le Fr. *Juvanon* est membre du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France. Il fut délégué au Congrès maç. extraordinaire tenu à Genève en octobre dernier. L'autorité, dont il jouit donne à ses réflexions une portée plus lointaine qu'un écho simple. Aussi le Président du Convent se voit-il obligé de rectifier certains points de cette critique où les sous-entendus ne correspondent pas avec la réalité des intentions. Voici d'abord la lettre avec son texte intégral:

*Au T. C. Fr. Reverchon,*

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, j'ai adressé au Fr. Chancelier la lettre suivante:

„J'ai la faveur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir la sténographie-dactylographie de mon intervention au Congrès extraordinaire, lors de la séance de vérification des pouvoirs.

Je tiens essentiellement à ce que la dite intervention relative à la „*Freimaurer zur aufgehenden Sonne*“, faite par moi à titre officiel, en ma qualité de délégué du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France, figure au compte-rendu des travaux du Congrès.

Il m'importe également que les quelques paroles que j'ai prononcées à la dernière séance, pour appuyer celles du Fr. Penzig, figurent au compte-rendu.

Je vous retournerai votre communication par retour du courrier.

Veillez . . . .

*Adrien Juvanon.\**

Le Fr. *Chancelier* m'a répondu par une carte:

„Le Fr. Chancelier malade a dû s'absenter pour quelques jours, il a remis tout le dossier au Président qui ayant des examens ne pourra s'occuper de votre demande avant quelques jours. — Dès mon retour, je m'occuperai de la question.

*E. Q.-I.-T.\**

Depuis lors, j'ai reçu pour toute réponse à ma demande: six „Bulletins“ n° 8 de l'Association maç. internationale, octobre 1923, renfermant le compte-rendu analytique des travaux du Congrès extraordinaire des 27, 28, 29 et 30 septembre dernier.

Aujourd'hui je reçois le compte-rendu du Congrès. Je n'y trouve rien de ce que j'ai dit au sujet de la „Zur aufgehenden Sonne“ à la séance du jeudi 27, seules quelques lignes de la partie commencée à la séance du vendredi matin 28, rapportent mon intervention sans préciser les arguments que j'ai fait valoir, on a omis également la lecture faite par le Fr. Gottschalk de l'article calomnieux de la *Latomia*, qu'à fait figurer dans son „Bulletin“ la G. L. de New-York.

Mes explications au sujet de la F. Z. A. S. étaient donc bien gênantes pour certains membres du Congrès et notamment pour les représentants de la G. L. de New-York et du G. O. des Pays-Bas, de même pour le Bureau permanent de l'A. M. I. qui avait sollicité et enregistré, en juillet 1922, l'adhésion définitive du F. Z. A. S. à l'A. M. I. Je proteste de la façon la plus formelle contre cette manière de procéder qui n'est non seulement pas maç. mais qui dénature en partie la vérité.

J'estime, quant à moi, que la première des qualités maç. est la franchise même brutale. La vérité maç. doit être nue, éclatante; et c'est pourquoi, dans une brochure personnelle relative à la F. Z. A. S. je la dirai toute à tous les Maçons.

J'ajoute qu'à la séance du samedi 29 septembre, j'ai appuyé l'intention du Fr. Penzig. Or, je trouve mes paroles attribuées au Fr. Gottschalk.

Avec mes vifs regrets d'avoir eu à constater les faits relatés ci-dessus .... je vous prie ....

*Adrien Juvanon.*

Le Fr. *Juvanon* a défendu „Le Soleil Levant“ avec une énergie à laquelle tous ont rendu hommage, mais cette supérieure défense d'un excellent garant d'amitié fut présentée non point au Convent assemblé, mais au Comité-Consultatif, c'est-à-dire à huis clos et là le procès-verbal rédigé en termes concis n'a rien d'un mémorial sténographié.

Dans l'intention la plus objective et la plus aimable, le Président du Convent pourtant relata à l'ouverture officielle, soit en séance plénière du vendredi, selon sa mémoire, les principaux arguments donnés la veille par le Fr. *Juvanon* et ceux-là furent consignés au compte-rendu du Convent.

Si le Président avait eu sous les yeux le texte intégral des arguments, il n'aurait marqué aucune répugnance ni à les redire ni à les confier à l'impression. La question aurait pris plus d'ampleur à ses yeux, il n'eut pas dérogé à l'impartialité en soumettant toute la correspondance du Comité-Consultatif avec le „Soleil Levant“ aux méditations du Convent. La délicatesse lui conseilla de laisser dans l'ombre les choses gênantes en prévision du bon esprit qui doit régner entre Maçons. Toutes vérités ne sont bonnes à dire qu'en raison de l'utilité heureuse de leur effet. La franchise, même brutale n'est point pour effrayer le Maçon quand il y va d'une nécessité de conscience non pernicieuse à l'ensemble. En l'occurrence, rien de semblable n'apparaissait au premier chef et l'intervention loyale, chevaleresque du Fr. *Juvanon* en faveur du „Soleil Levant“ une fois reconnue, il importait au Convent Souverain d'apprécier, en vue des immédiats résultats, plus les opportunités que les citations de la „*Latomia*“, ou la répétition littérale des arguments d'un défenseur sincère.

La G. L. de New-York, le G. O. des Pays-Bas, l'Alpina ont toujours réclamé du „Soleil Levant“ sa régularisation dans les conditions légitimes, loyales et de bonne foi acceptable. Cette Grande Loge renferme d'excellents éléments, son travail est remarqué.

Quand elle aura obtenu une patente officielle, rien ne s'opposera à son admission sans réserve dans l'Association maç. internationale.

Le „Soleil Levant“ a compris l'ambiguïté de la situation; il s'est, en face des observations courtoises présentées, abstenu de son plein gré de considérer valide son

admission dans le sein de notre fédération. Le jour où nous aurons la règle infailible en matière de légitimité, nous n'aurons plus à manquer de mesure, selon les uns; à encourir des reproches selon les autres; alternatives fâcheuses, symptômes de précarité dans l'Alliance.

L'ex-Président au Convent: *I. Reverchon*.<sup>1</sup>

\* \* \*

### Où en est la Mac. Roumaine ?

De communications verbales et écrites parvenues au siège de l'Association maç. internationale, il semble exister sur la Mac. Roumaine, des confusions propres à induire en erreur quelques Obédiences, membres de notre groupement.

Voici ce que nous savons de précis d'après les renseignements:

1<sup>o</sup> Le Suprême Conseil de *Pangal* et sa G. L. bien que renfermant de bons éléments, ne sauraient être regardés comme légitimes. Leur origine est d'ordre spontané; aucune patente n'a jamais été accordée au soi-disant Fr. Pangal par un Pouvoir



Fr. JOSÉ OLLER  
Grand Maître de la Grande Loge  
de Panama

régulier compétent. Au cas où des reconnaissances auraient favorisé cette G. L. roumaine, ces approbations-là n'engagent que les Obédiences qui les ont libéralement données. En règle stricte, selon la tradition, ces reconnaissances pourraient être annulées.

2<sup>o</sup> A *Bucarest*: seule une Loge possède une Charte française. Son Maître en Ch. actuel est le Fr. Sterea.

3<sup>o</sup> La G. L. de *New-York* a régularisé trois Loges dans la capitale de la Roumanie.

Il serait donc à désirer qu'une concentration des éléments les meilleurs s'opère par les soins de ce Vén. Sterea, digne de confiance et Fr. de grand mérite.

Ainsi naîtrait une vraie Loge nationale roumaine, au titre légitime, travaillant de concert avec les Puissances maç. actuellement patronnes d'une vingtaine de Loges régulières, mais disséminées, et composées de Transylvains, de Hongrois roumanisés, de Moldaves et de Valaques.

En prévision de ce résultat, que beaucoup appellent de leurs vœux, le Comité-Consultatif saisi d'une proposition encore vague, examinera à Paris en février prochain, les moyens d'aider les FF. roumains qui ont pris l'initiative du Groupement des forces.

<sup>1</sup> La mise en pages était achevée et le tirage du Bulletin commencé quand survint une nouvelle lettre du Fr. Juvanon, appuyant la manière de voir du Conseil de l'Ordre. Nous la publierons dans le prochain numéro.

## PARTIE NON-OFFICIELLE

### La régularité maçonnique.

Cette question importante sera soumise aux délibérations du Congrès maçonnique international de Bruxelles en septembre 1924. Elle a déjà fait l'objet de nombreux examens depuis de longues années. En 1906, le regretté Fr. *Limousin*, dans son journal „L'Acacia“, avait publié un très long article sur cette question à propos du programme du Bureau international de relations maçonniques. Dans cet article, le Fr. *Limousin* exprime des idées qu'il serait intéressant de publier en détail. Malheureusement, la place dont nous disposons ne nous permet pas de reproduire intégralement l'article dont nous parlons, mais le Fr. *Limousin* insiste d'une façon particulière pour que la question fût étudiée dans une réunion maçonnique internationale. Nous citons de cet article (lettre ouverte au Fr. Quartier-la-Tente) les passages suivants :

„Il serait donc nécessaire que la question de la *régularité* donnât lieu à une définition maçonnique universelle, afin que l'on sût en quoi consiste cette fameuse *régularité*, que tout le monde invoque et dont personne ne peut dire ce que c'est.

„On pourrait donc mettre la question de la régularité maçonnique à l'ordre du jour du prochain congrès.

„Examinons donc maintenant ce qui pourrait être décidé relativement à la *régularité* maçonnique. Pour cela, commençons par nous demander ce qu'est la Maçonnerie au point de vue social.

„Au point de vue social, la Franc-Maçonnerie n'est pas *une* association, puisque les différentes Puissances qui portent ce nom sont indépendantes les unes des autres, ne relève d'aucun pouvoir commun administratif ou dogmatique. C'est une „sorte d'association“, un ensemble d'institutions d'un même type existant dans des pays divers, et dont les membres, dispersés de par le monde, ainsi que leurs hiérarchies de Groupements, se reconnaissent comme frères, c'est-à-dire comme membre d'une même famille.

„Quel est donc le caractère commun des associations existant dans divers pays et qui se disent branches de la Franc-Maçonnerie? Serait-ce la manière de travailler en réunions, en observant un certain cérémonial, le fait de fournir à leurs membres des moyens mystérieux de se reconnaître entre eux quelque partie du globe qu'ils habitent?

„Ce n'est pas cela, ou du moins pas seulement cela, car il existe dans divers pays, particulièrement en Angleterre et aux Etats-Unis, d'autres sociétés que la Maçonnerie, travaillant comme elle rituellement, ayant, comme elle, des signes et des légendes, ne différant d'elle sous ce rapport qu'en ce que le formalisme ou rituel n'est pas semblable, ce qui n'a pas d'importance.

„Pour que des associations diverses existant dans différents pays puissent se présenter comme branches d'une même institution et se reconnaître l'une l'autre comme telles, il est nécessaire que ces associations

professent une même doctrine, accomplissent la même œuvre. Cette unité de doctrine et d'œuvre, en ce qui concerne la Maçonnerie, constituent rationnellement la *régularité*. Il serait puéril d'attacher la régularité uniquement au formalisme en dédaignant le côté doctrinal. Sans doute, le formalisme est un des éléments de la régularité; mais il ne saurait suffire à la créer. Déclarerait-on maçonnique une association de cléricaux catholiques où l'on pratiquerait le rituel maçonnique? Les Francs-Maçons étant des hommes d'idées ne peuvent se grouper qu'autour d'une idée.

„Quelle est cette idée?

„Vous savez qu'il n'existe pas de déclaration de principes de la Maçonnerie universelle; chaque Puissance a formulé la sienne, si bien que c'est un étrange agrégat que la dite Maçonnerie universelle.

„Il y a cependant, en fait, de grandes sections dans la Maçonnerie universelle. L'une est formée des Puissances existant dans des pays historiquement catholiques, l'autre composée des Puissances établies dans les pays protestants. Les premières constituent ce que „*L'Acacia*“ a appelé la contre-église. Partout, elles sont en lutte contre l'Eglise romaine, et comme celle-ci appuie toujours la conservation ou la réaction politique, dans tous les pays historiquement catholiques la Franc-Maçonnerie représente aussi en politique le parti progressiste et démocrate.

„Dans les pays protestants, dont les églises ne sont pas déclarées ennemies de la Maçonnerie, où l'on voit même encore des „ministres“ membres d'une Loge, la situation est différente. Cependant, ces Puissances elles-mêmes doivent être réparties en deux sections. La section germanique dont les Loges s'occupent de questions philosophiques et sociales, et la section anglo-saxonne où l'on ne fait que du ritualisme où l'on se livre à des épanchements fraternels dans de plantureux banquets, et où l'on pratique largement la charité.

„Il ne peut pas y avoir beaucoup de traits communs entre des associations ayant des caractéristiques si diverses; cependant, il a survécu quelque chose de l'esprit primitif. Ce qui a survécu, qui est plus traditionnel qu'écrit, plus vague que précis, c'est l'opinion que la fonction principale de la Maçonnerie est de transformer, de perfectionner les hommes, lesquels sont des barbares avant d'être initiés et deviennent des civilisés du fait de l'initiation. Pas brusquement mais progressivement, et en gravissant les divers degrés de l'échelle.

„Comment se fait-il qu'une déclaration de principes commune n'ait jamais été formulée depuis près de deux siècles que la Maçonnerie universelle existe? Cela vient probablement de ce que jusqu'ici la Maçonnerie, tout en étant internationale, c'est-à-dire existante dans différents pays, n'a jamais été ni une organisation centralisée, ni même une confédération ayant un organe central et directeur. Le premier congrès maçonnique universel remonte à 1889, et fut tenu à Paris à l'occasion de l'exposition du centenaire de la Révolution française.

„Ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'adopter une méthode de travail plus sérieuse, et de mettre à l'ordre du jour du prochain congrès, non toute une série de questions, qu'on ne pourrait qu'effleurer, ainsi que cela a eu lieu lors des précédents congrès, mais une seule question à

laquelle on consacrerait tout le travail, celle de la définition de la *régularité* maçonnique ?

„Il ne serait pas nécessaire que les délégués des Puissances aient pouvoir pour adhérer au nom de celles-ci. Une déclaration au nom personnel des membres éminents du congrès, suffirait, en l'absence de tout texte antérieur, pour établir la base normale de la Maçonnerie universelle. Et à cette déclaration, les pouvoirs constitués des diverses Puissances donneraient ou ne donneraient pas leur adhésion.

„Il ne saurait être question, bien entendu, d'une rénovation, d'un nouveau départ. Ce qu'il faudrait faire, ce serait rechercher dans l'histoire et la tradition le but que se proposèrent les fondateurs ou plutôt les rénovateurs de 1717, 1723 et 1738, à qui l'on doit la Maçonnerie spéculative moderne.

„La déclaration contenue dans l'article premier de la constitution maçonnique avait un grand avantage, qui lui assurait une haute valeur sociale: celui de substituer le principal au contingent. Quel est le principal en matière sociale? C'est que les concitoyens vivent en bonne harmonie, que la sympathie réciproque les amène à collaborer dans leur intérêt mutuel et l'intérêt général. Qu'importe qu'ils pensent différemment au sujet de Dieu et de ses attributs, qu'ils y croient ou n'y croient pas? L'important est que la bonne harmonie et la sympathie règnent entre eux, le reste est d'ordre exclusivement personnel. Que chacun soit honnête homme pour des raisons à lui particulières mais que toutes ces honnêtetés provenant de croyances diverses concourent au bon ordre social.

„N'est-ce pas là l'enseignement du bon sens aussi bien que celui de la plus haute raison? Et n'est-ce pas accomplir un véritable acte d'oppression que de s'immiscer dans la conscience d'autrui et de le juger par ce qu'il pense et non par la manière dont il agit?

„Ne pensez-vous pas qu'il serait désirable de mettre un terme à cet état de choses, et n'êtes-vous pas d'avis que la meilleure manière d'y parvenir consisterait dans l'adoption par un congrès d'une déclaration de principes qui n'engagerait aucune Puissance, mais qui étant la seule formulée, ne tarderait pas à s'imposer et être accepté explicitement ou implicitement comme la doctrine maçonnique universelle.“

Un autre article, du Fr. *Morcombe*, de San Francisco, a aussi étudié la question, surtout au sujet des relations de la Maçonnerie française avec la Maçonnerie américaine. Il disait: „Je crois que le temps viendra — il doit venir — lorsque la Maçonnerie du monde entier ne réclamant de ses membres que la loyale humanité et un haut degré de moralité présentera un front uni aux ennemis du progrès et de la lumière. Lorsque ce temps sera venu, il existera une puissance capable de faire signer la paix entre les nations. Ce pouvoir, qui sera la Maçonnerie, est aujourd'hui combattu par des hommes politiques malhonnêtes et ambitieux, parce qu'il représente la conscience du monde. Cette organisation sera forte au-delà de ce que l'on peut rêver aujourd'hui parce que l'absolue liberté de conscience qui y régnera permettra à tous les hommes bons et sincères de s'unir par les liens de la fraternité. Tel est, j'en suis certain, l'idéal de la Maçonnerie en France et dans le reste de l'Europe; tel est aussi l'idéal des Maçons

américains, bien que nous ayons souffert qu'il soit obscurci par les vulgarités et les préjugés.

„Les appels pour l'établissement de relations fraternelles avec la Maçonnerie de France rencontrent l'opposition de la minorité conservatrice et gouvernante, qui désire qu'aucune modification ne soit apportée à l'état de choses existant; tandis que *l'imposante* majorité reste indifférente. Quelques hommes cependant, traités de radicaux, font entendre leur voix à ce sujet, affirmant que ce qui serait maintenant une mesure d'élémentaire justice, sera prochainement une manifestation de sagesse. Cette minorité trouve des auditeurs et des recrues pour sa cause. Lentement, mais sûrement, le mouvement grandit. La conception de la Maçonnerie universelle, dont nous faisons maintenant étalage devant les ignorants, sachant bien que cette pure vanterie deviendra un jour un fait réel. Alors le magnifique travail qu'a accompli la Maçonnerie française à l'avant-garde des forces combattant pour la liberté de conscience, pour la tolérance et le progrès, sera apprécié à sa valeur par les FF. d'Angleterre et d'Amérique. Alors, celui qui a écrit ceci demandera à ce que son nom soit inscrit parmi ceux des Maçons ayant, par leurs efforts, rendu possible cette réunion et cet accroissement de force.“

Enfin, nous avons nous-mêmes étudié la question dans le „Bulletin“ du Bureau international de relations maçonniques, n° 8, en septembre 1906, et nous avons consulté des Grandes Loges de l'Univers en leur envoyant un questionnaire afin de nous éclairer sur ce sujet délicat. L'une des questions est ainsi conçue: „Sur quelle base, selon vous, peut-on se placer pour établir qu'un corps maçonnique doit être considéré comme irrégulier?“

Nous avons obtenu soixante-dix réponses sur plus de 250 circulaires. C'est donc le grand nombre qui n'a pas répondu. Pourquoi? Nous l'ignorons.

Dans les 70 réponses, plusieurs ont déclaré que leur Grande Loge n'avait pas de règle à ce sujet. D'autres ont annoncé l'envoi prochain d'une étude qui ne nous est jamais parvenue. Ces faits suffiraient à démontrer combien la Maçonnerie des divers pays a besoin de se connaître, et combien il reste à faire dans le rapprochement des groupements maçonniques.

Les réponses précises peuvent être divisées en plusieurs groupes, les unes, le petit nombre, basent la régularité maçonnique sur une question de croyance au G. A. de l'U.

*„Toutes les Loges et Grandes Loges qui ne reconnaissent pas le G. A. de l'U. et ne se servent pas de la Bible ou d'un autre livre sacré selon leur croyance, sont considérées comme irrégulières par notre Grande Loge.“*

D'autres, et c'est le grand nombre, basent la régularité sur une question d'origine.

*„Toutes les Loges et Grandes Loges qui ne peuvent pas prouver d'après leur généalogie qu'elles sont régulièrement issues de la Grande Loge d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse, sont irrégulières.“*

D'autres encore basent la régularité sur une question de présence :

*„Les Grandes Loges créées dans un pays où existe déjà une Grande Loge régulièrement constituée et reconnues par les Grandes Loges du monde, ne sont pas régulières, à moins qu'elles ne soient autorisées par la Grande Loge existant déjà.“*

D'autres enfin, sur toutes ces questions à la fois :

*„Les Grandes Loges sont irrégulières : quand leur origine est illégale ; quand leur constitution n'est pas d'accord avec les principes acceptés généralement ; quand elles se sont départis des anciens devoirs ; quand elles entretiennent des relations avec des corps clandestins et irréguliers“, etc.*

On le voit, la question est singulièrement compliquée, et l'accord parfait ne sera pas facile à réaliser.

Ajoutons à ces renseignements quelques réponses spéciales :

I. „Un corps maçonnique est irrégulier quand il abandonne ou modifie gravement les formes symboliques traditionnelles qui caractérisent la Franc-Maçonnerie — quand son recrutement est défectueux et n'offre aucune garantie au point de vue de la valeur morale des candidats — quand il poursuit un autre but que celui de la Maçonnerie.“

II. „Nous n'avons pas de règle absolue. De tout temps, notre Grand Orient s'est inspiré des tendances des corps maçonniques qui sollicitaient sa reconnaissance et aussi des circonstances. Nous estimons qu'en cette matière, il ne faut pas de règles inflexibles. Car la Maçonnerie doit pouvoir se prêter aux fluctuations des mœurs et s'adapter aux divers milieux où elle se meut.“

III. „Les principes suivis par notre autorité maçonnique pour établir qu'un corps maçonnique est régulier sont : la légitimité d'origine et l'unité de juridiction territoriale.

„Nous admettons qu'un corps maçonnique irrégulièrement formé peut devenir régulier s'il est adopté par l'autorité régulière de sa juridiction, ou, pour les pays où il n'existe pas de juridiction régulière, par l'autorité régulière d'une juridiction voisine.“

Enfin, un Fr. distingué qui s'est depuis longtemps préoccupé de cette question difficile et délicate écrivait à l'occasion du Congrès de Bruxelles : „N'y aurait-il pas lieu de poser la question suivante. Quels sont les caractères par lesquels les organisations maçonniques régulières et légitimes se distinguent des associations pseudo-maçonniques irrégulières et illégitimes qui se réclament de la Franc-Maçonnerie ? Y a-t-il lieu de renoncer au principe qui n'admet pour chaque rite qu'une juridiction par pays ? Suffit-il qu'une association se dise maçonnique pour avoir le droit de figurer dans les cadres de la Franc-Maçonnerie régulière, et si on répond négativement quelles conditions faut-il exiger ? Enfin, en cas de doute et de contestation, quelle autorité décidera ?“

Enfin le Fr. O. Wirth, dans „Le Symbolisme“ a écrit récemment ce qui suit :

Les principes fondamentaux de la Franc-Maçonnerie moderne ont été formulés en 1723 dans les termes suivants :

I.

**Concerning God and Religion.**

A Mason is oblig'd, by his tenure, to obey the moral law; and if he rightly understands the Art, he will never be a stupid atheist, nor an irreligious libertine. But though in ancient times Masons were charg'd in every country to be of the religion of that country or nation, whatever it was, yet'tis now thought more expedient only to oblige them to that religion in which all men agree, leaving their particular opinions to themselves; that is, to be good men and true, or men of honour and honesty, by whatever denominations or persuasions they may be distinguish'd; whereby Masonry becomes the center of union, and the means of conciliating true friendship among persons, that must have remain'd at a perpetual distance.

II.

**Of the Civil Magistrate, Supreme and Subordinate.**

A Mason is a peaceable subject to the civil powers, wherever he resides or works, and is never to be concern'd in plots and conspiracies against the peace and welfare of the nation, nor to behave himself undutifully to inferior magistrates; for as Masonry hath been always injured by war, bloodshet, and confusion, so ancient kings and princes have been much dispos'd to encourage the craftsmen, because of their peaceableness and loyalty, whereby they practically answered the cavils of their adversaries, and promoted the honour

I.

**Concernant Dieu et la Religion.**

Le Maçon est tenu, de par son engagement, d'obéir à la loi morale; et, s'il comprend bien l'Art, il ne deviendra jamais un stupide athée; ni un libertin irréligieux. Bien que, dans les temps passés, les Maçons furent astreints, dans chaque pays, de pratiquer la religion du dit pays, quelle qu'elle fût, on estime désormais plus opportun de ne leur imposer d'autre religion, que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord, et de leur laisser toute liberté, quant à leurs opinions particulières; il importe donc qu'ils soient des hommes bons et sincères, gens d'honneur et de probité, quelles que soient les dénominations ou les croyances qui les distinguent; ainsi la Maçonnerie devient le centre d'union et le moyen d'établir une sincère amitié entre personnes qui, autrement, fussent demeurées à jamais séparées les unes des autres.

II.

**De l'autorité civile, suprême et subordonnée.**

Le Maçon est un paisible sujet des pouvoirs civils, en quelque lieu qu'il réside ou travaille, aussi ne doit-il jamais être impliqué dans des complots ou des conspirations contre la paix ou la prospérité de la nation, ni se comporter incorrectement à l'égard des magistrats subalternes; car la guerre, l'effusion du sang et les troubles ont été de tous temps funestes à la Maçonnerie, aussi les anciens rois et princes ont-ils été disposés à beaucoup encourager les gens de l'Art, en raison de leur paisibilité et de leur loyalisme, par

of the fraternity, who ever flourish'd in times of peace. So that if a Brother should be a rebel against the state, he is not to be countenanc'd in his rebellion, however he may be pitied as an unhappy man; and, if convicted of no other crime, though the loyal brotherhood must and ought to disown his rebellion, and give no umbrage or ground of political jealousy to the government for the time being, they cannot expel him from the Lodge, and his relation to it remains infeasible.

III.  
Of Lodges.

The persons admitted members of a Lodge must be good and true men, free-born, and of mature and discreet age, no bondmen, no women, no immoral or scandalous men, but of good report.

IV.  
Of Behaviour.

Therefore no private piques or quarrels must be brought within the door of the Lodge, far less any quarrels about religion, or nations, or state policy, we being only, as Masons, of the catholic religion above mention'd; we are also of all nations, tongues, kindreds, and languages, and are resolv'd against all politiks, as what never yet conduc'd to the welfare of the Lodge, nor ever will.

quoi ils réfutaient pratiquement les reproches de leurs adversaires, en soutenant l'honneur de la confraternité qui fut toujours florissante en temps de paix. Si bien que, si quelque frère venait à s'insurger contre l'Etat, il faudrait se garder de le soutenir dans sa rebellion, bien que l'on puisse cependant en avoir pitié comme d'un malheureux; s'il n'est d'ailleurs convaincu d'aucun autre crime, la loyale confraternité, tout en désavouant la rébellion, afin de ne point porter ombrage au gouvernement établi, ni lui fournir un motif de défiance politique, ne saurait l'expulser de la Loge, ses rapports avec celle-ci demeurant indissolubles.

III.  
Des Loges.

Les personnes admises comme membres dans une Loge doivent être des hommes bons et sincères, nés libres, d'un âge adulte et discret; les serfs, les femmes, les gens immoraux ou vivants dans les scandales doivent être écartés, seuls les hommes jouissant d'un bon renom pouvant être admis.

IV.  
De la conduite.

Les démêlés particuliers ou les querelles ne doivent donc jamais avoir leur répercussion en Loge, où il convient encore moins de soulever des controverses sur les religions, les nationalités ou la politique des Etats, attendu, qu'en tant que Maçons, nous ne professons que la religion universelle mentionné plus haut; nous sommes aussi de toutes nations, de toutes langues, de toutes races, de tous idiômes, et nous excluons toute politique, car jamais dans le passé celle-ci n'a contribué à la prospérité des Loges, pas plus qu'elle n'y contribuera dans l'avenir.

Le texte anglais ci-dessus est extrait de la première édition du fameux *Livre des Constitutions*, dont la *Grande Loge d'Angleterre* avait confié la rédaction, dès 1721, à *James Anderson*, modeste prédicant presbytérien, qui devint ainsi en quelque sorte l'oracle de la Maçonnerie moderne. Les principes qu'il crut devoir formuler firent en effet, autorité auprès de tous ceux qui, dès le début, adhérèrent à la nouvelle confraternité.

Celle-ci visait à une universalité basée, non sur une communauté d'opinion ou de croyance, mais, au contraire, sur le respect de toutes les convictions sincères, en quelque doctrine elles puissent se traduire. Aucun *credo* n'était imposé au Franc-Maçon, qui cherchant librement la vérité, devait voir dans les autres hommes des chercheurs non moins sincères que lui-même. Une conduite irréprochable était exigée des initiés, qui, sous le rapport de la loyauté et de la sincérité, devaient pouvoir être pleins de confiance les uns dans les autres. Se sachant tous de bonne foi, ils se montraient respectueux et tolérants à l'égard des opinions qu'ils ne partageaient pas.

Propager la tolérance, en élargissant les idées non moins que les sentiments, telle fut en somme la mission que s'est assignée la Franc-Maçonnerie lorsque, rénovée en Angleterre au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle entreprit de se répandre dans le monde entier.

L'histoire maçonnique nous montre comment la semence projetée de Londres tomba sur les terrains les plus variés, pour s'y développer diversement selon le génie des races. Des Maçonneries nationales se sont constituées, en effet, pour répondre aux besoins locaux. Dans l'application, toutes se sont écartées plus ou moins des purs principes proposés comme idéal à réaliser. Le reconnaître est le premier hommage à rendre à l'universalité par ceux qui en ont involontairement dévié.

Or, il se trouve que les Maçonneries les plus hétérodoxes sont précisément celles qui se targuent d'être restées seules „régulières“, si bien qu'elles sont les dernières à vouloir revenir à la régularité effective, conforme aux règles de 1723.

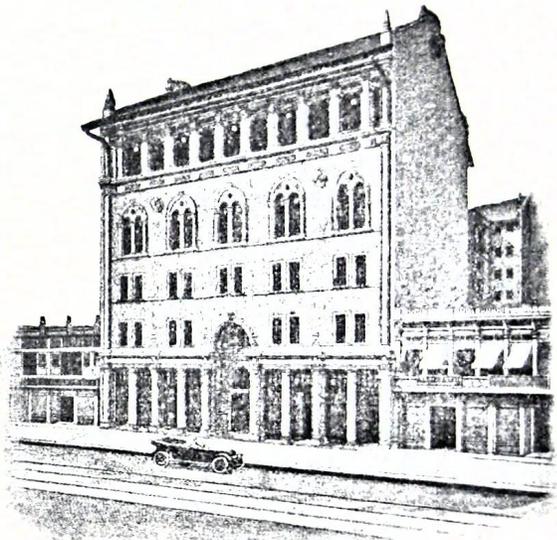
Sans vouloir critiquer en particulier tel ou tel groupement maçonnique, nous nous bornerons à signaler ici celles des pratiques les plus manifestement irrégulières.

Une première erreur consiste à faire dépendre l'admissibilité de certaines opinions religieuses ou métaphysiques. La Franc-Maçonnerie universelle n'est inféodée à aucun dogmatisme. Si elle confère un enseignement, c'est sous forme de symboles, parce que ceux-ci sollicitent l'esprit, sans lui imposer une solution susceptible de lui répugner. Il est donc antimaçonnique d'exiger du postulant à l'initiation une déclaration de croyance en Dieu. Mais refuser un candidat parce qu'il croit en Dieu, est plus antimaçonnique encore. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ce qui se passe dans l'intérieur d'un cerveau; ce qu'un homme pense échappe à notre inquisition: seuls ses actes tombent sous notre examen. Agit-il avec rectitude, sa conduite en toutes choses traduit-elle de bons sentiments, alors l'individu se montre digne d'être des nôtres.

Exclure systématiquement les hommes d'une certaine race, jugée inférieure, est une autre entorse aux principes de 1723, car, pour la Franc-

Maçonnerie, il n'y a ni blancs, ni noirs, ni jaunes, mais bien des membres d'une seule et unique humanité, tous égaux en droits.

L'erreur s'aggrave lorsqu'une Maçonnerie limite son recrutement aux fidèles d'une religion déterminée, comme par exemple le christianisme, si bien que les Juifs, les Musulmans, etc., se trouve exclus, uniquement parce qu'ils n'ont pas été baptisés. Ici encore, pour tomber dans un excès pire, il faudrait refuser l'initiation à tout homme qui adhère à une religion quelle qu'elle soit.



TEMPLE MAÇ. DE MANILA  
(Iles Philippines)

Si la religion est un écueil, il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que la politique représente, de son côté, une très sérieuse pierre d'achoppement. Elle conduit à une nationalisation définitive qui s'oppose à tout retour à l'universalité.

En résumé, que chaque Maçonnerie veuille bien faire son examen de conscience, afin de se „régulariser“ de son mieux. Taxer autrui d'irrégularité, alors que l'on méconnaît soi-même la règle fondamentale de l'institution, dénote un fâcheux état d'esprit. Espérons que la lumière se fera très prochainement dans toutes les sphères dirigeantes de la Maçonnerie et que d'ici 1917 ou au plus tard 1923 celle-ci sera redevenue véritablement universelle et universellement régulière.

*Oswald Wirth.*

A. L. G. D. G. A. D. L'U.

**Concours Littéraire et Maçonique (2<sup>e</sup> Année)**

Or. de Paris, le 18<sup>e</sup> j. du 11<sup>e</sup> m. 5923 (18 nov. 1923).

*La L. Ecossaise N<sup>o</sup> 427 „LE PORTIQUE“ à tous les FF.*  
S. S. S.

T. C. F.,

La Loge „*Le Portique*“ désireuse d'encourager les travaux susceptibles de faire mieux connaître notre institution a décidé d'accorder un prix de

**500 francs**

(qui pourra être partagé) à la meilleure étude de langue française intéressant la symbolique de la Franc-Maçonnerie française (étude sur les rituels anciens et modernes — glose sur les grades symboliques du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> degré — bibliographie des ouvrages traitant des symboles — documents particuliers, etc., etc.).

Les envois pourront parvenir, recommandés, à la Loge „*Le Portique*“, 8, rue Puteaux, avant le 1<sup>er</sup> juin 1924.

Le prix ne pourra pas être accordé à un membre de l'at.

Dans l'espoir que vous voudrez bien consacrer vos instants à seconder nos efforts, nous avons la faveur de vous saluer, T. C. F. par les N. M. Q. V. S. C.

*Par mandement de la R. L. „Le Portique“,*  
Le Vén.: FRANCIS BAUMAL.

*Le prix du concours de la Première Année vient d'être attribué à l'œuvre de notre Fr. Henri Maljean dit Gray, membre de la R. L. „Union et Travail“ à l'Or de Genève.*

---

(Copie.) **Patronada Esperanta Komitato Framasona.**

*Paris, le 25 novembre 1923.*

Vœu présenté par le *Comité de Patronage Espérantiste Maçonique*, Association indépendante, constituée sous le régime de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

„Considérant que, dans tout les Congrès internationaux où la question de l'adoption d'une langue internationale a été posée, la priorité a toujours été donnée à l'*Espéranto* sur tous les autres idiomes proposés;

„Que de l'enquête poursuivie par le Secrétariat général de la Société des Nations, il est résulté incontestablement que l'*Espéranto* est la plus facile et le plus employée et que, pour ce motif, la 5<sup>e</sup> Commission a voté à l'unanimité son adoption comme langue neutre auxiliaire internationale à l'exclusion de toutes autres langues, sous réserve de l'avis de la Commission de Coopération Intellectuelle;

„Que cette Commission, dans sa dernière séance du 1<sup>er</sup> août 1923 a déclaré qu'elle ne conteste pas les avantages pratiques qu'aurait l'adoption universelle d'un langue auxiliaire internationale;

„Que, depuis 35 ans elle n'a cessé de donner de plus en plus des preuves irréfutables de sa souplesse, de sa facilité et de son adaptation complète dans tous les domaines, scientifique, littéraire, artistique, commercial et touristique;

„Qu'un très grand nombre des grandes Associations internationales ont adopté l'*Espéranto*, notamment le Bureau international du travail, émanation de la Société des Nations, qui publie un Bulletin mensuel en *Espéranto*;

„Le *Comité de Patronage Espérantiste Maçonnique*, au nom des 48 Loges et Chapitres, ayant adhéré à son programme,

„Emet le vœu :

„Que l'Association internationale maçonnique dont le siège est à Genève adopte l'*Espéranto* comme langue neutre auxiliaire, pour ses relations internationales, avec toutes les Obédiences étrangères, qui le désirent, et que tous ses imprimés portent en lettres très apparentes, la mention „*Korespondas per Esperanto*“.

„Et qu'elle engage toutes les Obédiences du monde entier à suivre son exemple.“

*Le Secrétaire général,*

L. MERAS.

*Le Président du Comité,*

P. E. K. F.

---

## Appel aux FF. de tous les Pays et Rites.

TT. CC. FF.,

Il y a plusieurs ans déjà que la guerre mondiale a pris fin au moins officiellement. Mais il s'en faut que la paix nous soit rendue. Il semble, au contraire, que l'état chaotique actuel doive continuer encore pendant des temps indéterminés, à moins que l'on arrive à briser en un point quelconque le cercle vicieux de tous ces maux.

A quoi tient-il que le monde ne puisse pas parvenir à la tranquillité?

Si l'on fait abstraction de la lutte entre des systèmes politiques antagonistes et pour la prédominance nationale, la cause en est surtout dans l'absence totale de confiance entre les peuples. La moralité des peuples est tombée à un niveau effroyablement bas. La haine, la jalousie et l'impérialisme empêchent toute réconciliation. Les uns crient à la vengeance, les autres ne songent que châtiments et sanctions. Mais le règne de la liberté et de la justice, dont on nous a tant leurré pendant la guerre est plus loin que jamais. Comme auparavant la force prime le droit.

Tout homme bien né ne sent-il pas un affreux serrement de cœur, lorsqu'il constate que nous approchons de la ruine certaine, dans tous les domaines de notre culture, si chèrement acquise?

Tout Franc-Maçon ne se sent-il pas déborder de colère lorsqu'il voit comment partout les principes de notre association sont foulés sous les pieds? Avons-nous le droit de nous appeler les disciples de l'Art Royal, si nous continuons à nous croiser les bras en face de toutes ces turpitudes? Est-ce que par notre inactivité nous ne nous rendons pas coupables des mêmes fautes que certains politiques sans scrupules et certains démagogues?

D'ailleurs, la Franc-Maçonnerie peut-elle en ce moment faire quelque chose pour la pacification du monde?

Dans l'état actuel de déchirement de la chaîne fraternelle sûrement non.

N'est-ce pas une honte pour la Franc-Maçonnerie que ce soit elle précisément, elle qui a proclamé la fraternité et la solidarité entre ses membres et entre les peuples, qui est encore divisée en groupes ennemis? N'est-il pas humiliant pour nous de constater que le socialisme mondial, le pacifisme, le mouvement anti-

alcoolique et autres ont tous rétablis les relations internationales, alors que les Francs-Maçons n'ont la réconciliation que sur la langue.

Il est vrai que plusieurs Obédiences maçonniques ont fondé, il y a deux ans, à Genève, une Fédération internationale qui a pour but le rapprochement entre les FF. adhérents. Malheureusement elle ne compte encore, parmi ces membres que très peu de Grandes Loges et il est permis de douter qu'elle atteigne son but. Car pour l'atteindre il faut un rapprochement de Fr. à Fr., soit un travail assidû de propagande en vue de la réconciliation.

En 1913 fut fondé à Berne une Ligue internationale de Francs-Maçons dont le but est de grouper dans une vaste organisation, afin qu'ils prennent contact entre eux, les FF. de toutes les Obédiences. Cette *Universala Framasona Ligo* avait comme président le t. r. Fr. Dr Magalhaes Lima, G. M. du G. O. de Portugal. Le secrétaire en était le Fr. Dr F. Uhlmann à Bâle. L'idée de cette Ligue eut un grand succès et en peu de mois plusieurs centaines de membres s'y firent inscrire.

L'horrible guerre mondiale a détruit, comme d'autres, cette œuvre pacifiste et dispersé ou tué ses membres.

Au mois d'août 1923, la Ligue s'est reconstituée et a élu le comité que voici :

|                                  |                                                      |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|
| Président :                      | Fr. F. Uhlmann, Dr méd., Maître de conférence, Bâle. |
| 1 <sup>er</sup> Vice-Président : | Fr. C. von Frenkel, Consul de Finlande, à Dresde.    |
| 2 <sup>e</sup> Vice-Président :  | Fr. J. Rousseau, à Paris.                            |
| Secrétaire et Trésorier :        | Fr. C. Barthel, à Francfort s. M., Wöhlerstr. 14.    |

Des représentants furent désignés pour l'Allemagne, la France, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la Tchécoslovaquie, les Etats Jugo-Slaves, les Pays-Bas, l'Egypte, la Suisse et la Hongrie.

L'article premier des statuts est ainsi conçu : L'*Universala Framasona Ligo* est une réunion de Francs-Maçons de tous les Rites et Pays et a pour but l'amélioration des relations entre les FF. du monde entier. Elle tend à grouper les efforts de tous vers l'idéal commun, nonobstant les différences qui existent entre les Grandes Loges et Rites.

Dans les 20 articles suivants est réglée la constitution de la Ligue.

La cotisation pour l'année 1923/24 a été fixée à francs suisses 2. —. La Ligue ne se mêle en rien aux affaires intérieures de chaque Grande Loge ou Loge et ne s'occupe en aucune façon de questions rituelles. Elle ressemble donc à la Société des Francs-Maçons allemands.

L'U. F. L. ne songe nullement à faire concurrence à la Fédération de Genève, bien au contraire, son but est de l'aider et de préparer le terrain pour son développement. Son organe officiel est le Bulletin de l'Office mondial à Genève.

Il est à espérer que le plus possible de FF. adhèrent à l'U. F. L. et nous aident à jeter un pont entre les nations ennemies. A cet effet ils n'ont qu'à adresser la cotisation annuelle, accompagnée de leur adresse exacte et des indications, concernant leur situation maçonnique au secrétaire de la Ligue qui leur indiquera l'adresse du représentant de leur pays.

*Le Comité de l'Universala Framasona Ligo.*

---

# JUAN VICH COMPANY

SANTA CRUZ DE TENERIFE

**CANARIAS**

ANCIEN COMMISSIONNAIRE

demande des représentations d'articles généraux et techniques.



## CLINIQUE PSYCHOTHÉRAPIQUE

du Docteur LOY

(Psychoanalyse et suggestion hypnotique)  
Pension pour nerveux reçus en famille

## L'ABRI

41, Avenue de Champel, 41

GENÈVE

Champel-Terminus, Tramway N° 3

Téléphone Stand 11-52

*Etude*

*Fritz Spielmann*

*Notaire*

*Lausanne (Suisse)*

*Rue Richard 2*

*Tél. 46.72*

## OUVRAGES D'OCCASION

traitant

# La Franc-Maçonnerie

Sociétés Secrètes

Rose-Croix, Templiers, Occultisme, Magie, Astrologie, etc.

En vente chez

Van de Graaf-Doperé, Rue Malibran, 53, Bruxelles

Un catalogue maçonnique contenant 682 numéros vient de paraître.

Sommes reçues pour l'Association maç. internationale - Sums received for the International Masonic Association  
Für die Internationale maur. Vereinigung erhaltene Summen

IV<sup>e</sup> Trimestre 1923 — October/December 1923 — IV. Trimester 1923

Grandes Loges et Grands Orients - Grand Lodges and  
Grand Orients - Großlogen und Großorienten

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
|                                    | Fr.    |
| Sup. Cons. d'Athènes . . . . .     | 50. —  |
| Sup. Cons. de Luxembourg (1922-23) | 200. — |

Loges diverses - Several Lodges - Verschiedene Logen

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
|                                        | Fr.                 |
| Aubonne. La Constance . . . . .        | 40. —               |
| Alexandrie. Les Pyramides . . . . .    | 50. —               |
| Bahia-Blanca. Estrella Polar . . . . . | 25. —               |
| Bienne. Stern am Jura . . . . .        | 50. —               |
| Bruges. La Flandre . . . . .           | 128. 50 (500 belg.) |
| Delft. Silentium . . . . .             | 20. —               |
| Le Locle. Vrais Frères Unis            | 25. —               |
| Merida (Yucatan). Peninsular           | 50. —               |
| Neuchâtel. La Bonne Harmonie           | 50. —               |
| New-York. La Clémentine Amitié         |                     |
| Cosmopolite . . . . .                  | 112. 65             |
| L'Union Française . . . . .            | 140. —              |
| Salonique. L'Avenir de l'Orient        | 10. —               |
| Settat. Féd. maç. Marocaine            | 48. 13 (150 franc.) |
| Verviers. Les Philadelphes . . . . .   | 13. —               |
| Yverdon. La Fraternité . . . . .       | 50. —               |
| Zurich. In Labore Virtus . . . . .     | 64. —               |

Loges des Indes hollandaises - Lodges of the Dutch Indies  
Niederländisch-Indische Logen

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
|                                 | Fr.    |
| Bandoeng. Sint Jan . . . . .    | 226. — |
| Buitenzorg. Excelsior . . . . . | 51. —  |

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
|                                             | Fr.     |
| Cheribon. Humanitas . . . . .               | 37. 50  |
| Djakakarta. Mataram . . . . .               | 88. 46  |
| Kediri. De Dageraad . . . . .               | 24. 75  |
| Malang. Malang . . . . .                    | 122. 50 |
| Macassar. Arbeid adelt . . . . .            | 38. 60  |
| Medan. Deli . . . . .                       | 195. 50 |
| Magelang. Tidar . . . . .                   | 42. 50  |
| Meester-Cornelis. Het Zuiderkruis . . . . . | 63. 10  |
| Padang. Mata Hari . . . . .                 | 40. 40  |
| Probolinggo. Veritas . . . . .              | 42. 40  |
| Salatiga. Mataram . . . . .                 | 88. 46  |
| Solo. Union F <sup>e</sup> Royal . . . . .  | 125. 50 |
| Semarang. La Constante et Fidèle            | 123. —  |
| Wetvevreden. De Ster in het Oosten          | 225. —  |
| "    De Broederketen . . . . .              | 44. 50  |

Dons individuels de FF. - Personal Donations from Bre.  
Persönliche Gaben von BBn.

|                                          |        |
|------------------------------------------|--------|
| Anonyme . . . . .                        | 15. —  |
| Caracas. Dr Ascanio . . . . .            | 50. —  |
| Liestal. Max Seifert . . . . .           | 10. —  |
| Linwood (U. S. A.). Georges Krebs        | 56. 80 |
| Lynn (Mass.). Fr. Stromstedt . . . . .   | 15. —  |
| "    Fr. Svensson . . . . .              | 15. —  |
| Monastir (Tunis). F. H. Moatti . . . . . | 19. 60 |
| Paris (Sceaux). Loys Houriet . . . . .   | 20. —  |
| Salonique. Leo Asseo . . . . .           | 10. —  |
| Territet. V. Holbek . . . . .            | 10. —  |
| Wien. F. Barolin . . . . .               | 10. —  |



En vente:

# CODE MAÇONNIQUE en couleurs

Format 20 × 25 cm.

Prix Fr. 2. 50 suisses

En français, allemand et en anglais

S'adresser à Ed. Quartier-la-Tente, Avenue des Vollandes 1, Genève (Suisse).

Envoi de la somme en timbres-poste

